

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MARIUUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTIN, libraire, marché au Bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg.

GAZETTE DE LIEGE.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 3 janvier. — La séance royale d'ouverture des cortès générales a eu lieu hier.

L'évêque de Viseu a prononcé au nom de la princesse régente un discours très libéral. Il s'est loué de la loyauté et de la promptitude que la Grande-Bretagne a mises à envoyer des secours au Portugal. Le révérend évêque a terminé son discours de la manière suivante :

Le royaume, l'Europe, le monde qui nous contemplent avec attention, verront par notre juste respect pour la sainte religion que nous professons, par notre vénération pour les lois fondamentales, par vos scrupuleux égards pour les droits assignés, dans la charte, au roi et aux chambres, que la religion catholique et romaine est et sera toujours la nôtre; qu'au lieu de tendre à détruire, vous tendez plutôt à rétablir, à améliorer, à consolider les antiques institutions de notre patrie; qu'en un mot la nation portugaise est encore, comme dans les jours brillants de sa gloire, aussi ardente pour entreprendre de grandes choses, qu'habile et constante pour réaliser ce qu'elle entreprend.

— Le ministre de la guerre a reçu des lettres qui annoncent que le général Azeredo est en communication avec le général Villa-Flor, qui écrit de Sottodoza 29 décembre, que le marquis de Chaves est en pleine retraite sur Celonis, accompagné, dit-on, de deux officiers généraux espagnols.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 janvier. — Le *Morning-Chronicle* a parlé d'un changement dans le ministère. Le *Times* dit :

« Le public peut être assuré qu'aucun changement dans le ministère n'est à craindre. »

Lisbonne, le 1^{er} janvier. — Nous sommes partis de Portsmouth le mardi 26 décembre, à 4 heures de l'après-midi, à bord du bateau à vapeur, et nous sommes arrivés auprès du rocher de Lisbonne dans la nuit de samedi. Le commandant en chef dit que l'Espagne s'est soumise à tout ce qu'on lui a dicté; cependant, tout porte ici un aspect sombre. Les insurgés sont très forts (*ver ystrong*), beaucoup plus qu'on ne l'avait pensé, peut-être a-t-on caché leur force par politique. Ils ont pris Almeida sans tirer un coup de fusil.

(Almeida est à 73 lieues N. E. de Lisbonne. C'était autrefois une place très forte; mais elle a perdu toute importance depuis la dernière guerre de Portugal, pendant laquelle ses fortifications furent détruites.)

Nos braves se mettront en campagne immédiatement après le débarquement; il y en a à peu près 3,000. Je ne puis vous exprimer la joie que je ressens en voyant nos compatriotes débarquer avec tant d'ordre et de discipline; mais je suis fâché de dire qu'il me semble que nous ne sommes pas bien vus dans cette ville.

Nous sommes maintenant sans inquiétude pour la sécurité de cette capitale, et même pour tout le pays en général; car les insurgés ont été battus sur tous les points par les forces constitutionnelles.

L'armée constitutionnelle et celle des insurgés sont à peu près d'une force égale. D'après les dernières nouvelles, les constitutionnels s'occupent à fortifier un couvent dominicain sur la rive droite de la rivière Taméga, auprès du passage célèbre d'Amarante. Les insurgés qui sont dans la ville du côté opposé, n'ont pas osé les y attaquer.

Les arguments que les royalistes avancent en leur faveur sont d'abord que don Pedro, en devenant empereur du Brésil et souverain de fait d'une autre nation, perdrait tout droit au trône; qu'il ne pouvait en conséquence donner une constitution, que surtout il ne pourrait faire passer les droits au trône de son fils à sa fille, et que d'après les anciennes lois du royaume, don Miguel est l'héritier légitime.

À cela, l'autre parti répond que don Pedro ayant été réconcilié avec son père, ayant été reconnu comme souverain du Portugal par la nation et par les puissances de l'Europe, était souverain de droit et pouvait donner une constitution si cela lui plaisait. L'Angleterre sera-t-elle obligée de laisser des troupes en Portugal jusqu'à ce que cette constitution soit consolidée, c'est ce que le temps apprendra. Une partie de la garnison d'Elvas a fait une tentative pour s'emparer de cette forteresse, la pre-

mière du Portugal; mais elle a échoué. On a prononcé à l'occasion de la nouvelle année, des sermens dans toutes les églises, où l'on recommande la soumission aux autorités constituées. Le débarquement des troupes a rempli de joie les constitutionnels et les marchands, mais le parti opposé ne l'a vu que d'un œil chagrin.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Zante, le 11 décembre. — Les braves Rouméliotes triomphent partout. À leur aspect, les ennemis, saisis de terreur, ont pris la fuite, sans la moindre résistance, abandonnant leur camp à la discrétion des Hellènes. Le siège d'Athènes est entièrement levé, et les Turcs se sont retirés à une grande distance, après avoir perdu beaucoup de monde et de munitions. Dès lors Caraïscaki s'est dirigé, avec plusieurs autres chefs grecs, vers la Livadie. Il est entré à Dobrenna (dans la province de Thèbes.)

Ibrahim est actuellement à Modon.

FRANCE.

Paris, le 18 janvier. — Une ordonnance royale du 17 de ce mois, contresignée par M. de Peyronnet et insérée au *Moniteur*, porte : « La nomination du sieur Villemain, maître des requêtes est révoquée. » On lit aussi dans le journal officiel les deux paragraphes suivans : « Par décision du roi, M. Michaud, de l'Académie française, ne fait plus partie des lecteurs de S. M. » — « Par arrêté de S. Exc. le ministre de l'intérieur, en date de ce jour, M. de Lacretelle a été révoqué de ses fonctions de censeur dramatique. »

Les trois académiciens que frappe M. de Peyronnet étaient depuis trois jours l'objet des louanges publiques; le *Moniteur* leur décerne aujourd'hui une couronne civique. Il est déclaré officiellement que MM. Lacretelle, Villemain et Michaud sont trop gens d'honneur pour être soufferts plus long-tems sous les bannières ministérielles. En les destituant, le ministère leur rend hommage et se fait justice à lui-même.

— Dans sa séance ordinaire de ce jour, l'Académie a fait l'accueil le plus flatteur à MM. Lacretelle et Villemain. L'annonce de leur destitution dans le *Moniteur* leur a valu les plus touchantes félicitations de la part de leurs confrères. M. Campeon est resté seul étranger aux sentimens généreux dont tous les académiciens paraissent pénétrés. À lui seul il représentait les six opposans à la proposition de M. Lacretelle; les autres s'étaient abstenus de paraître.

Un membre avait l'intention de demander qu'une des 6 pensions accordée aux plus âgés de l'Académie fût donnée à M. Villemain, le plus jeune des académiciens après M. Casimir Delavigne. Ce dernier a proposé qu'on envoyât séance tenante une députation à MM. Lacretelle, Villemain et Michaud, pour les féliciter au nom de l'Académie sur leur noble dévouement.

Toutes ces propositions ont été ajournées à la séance de mardi prochain, dans laquelle la commission doit soumettre à l'Académie l'adresse au roi qu'elle a rédigée.

Les maisons de MM. Villemain, Lacretelle et Michaud n'ont point désempli de la journée. Les citoyens de toute classe sont venus se faire inscrire chez eux.

— Voici la réponse du roi à l'Académie française lors de son avènement au trône :

« Messieurs, j'ai perdu un frère tendre, la France un monarque sage et éclairé, les sciences et les lettres un protecteur qui les a cultivées dès sa plus tendre enfance, et les a pratiquées avec un soin particulier; je l'imiterai, non pas avec le même talent, mais avec le même zèle. J'en répons, et je compte sur l'Académie pour me seconder. »

— On mande de Madrid, sous la date du 13 :

« La brigade suisse est partie hier pour retourner en France, le général d'Arbaud-Jouques doit partir après-demain. »

« Le gouvernement espagnol vient de publier une espèce de manifeste sous la forme de circulaire du ministre de la guerre aux capitaines-généraux, dans laquelle il exprime des intentions pacifiques et la résolution formelle de s'abstenir de toute hostilité envers le Portugal. »

— On dit que la nouvelle du départ des troupes suisses de Madrid, le 11 de ce mois, a été reçue par le télégraphe, et que ce départ a été suivi le lendemain par M. Lamb.

Ces nouvelles paraissent avoir contribué à la hausse des effets publics, en donnant lieu de croire, du moins pour le moment, à une conformité de vues entre la France et l'Angleterre, sur la question de la Péninsule. (J. du Commerce.)

—Le vieux général Eguya, qui avait fait partie du gouvernement provisoire en 1823, est mort le 6 de ce mois. Il laisse vacant un poste d'une haute importance dans les circonstances actuelles celui de capitaine-général de la Galice.

—L'Etoile dit ce soir que le maréchal Bérésford prend le commandement des troupes anglaises en Portugal, qu'il avait refusé avant l'arrivée de ses compatriotes. Notre correspondant nous dit seulement qu'il prend le commandement de l'armée portugaise.

—Le rapport sur la pétition de M. le comte de Montlosier a été présenté aujourd'hui à la chambre des pairs par M. le comte Portalis. Comme on le voit par le bulletin, la chambre a ordonné l'impression du rapport et des opinions qui ont été émises par les nobles pairs. La commission a trouvé, dit-on, vague la désignation de *parti-prêtre*; elle a proposé l'ordre du jour sur cette partie de la pétition, mais elle a demandé le renvoi au président du conseil des ministres de la partie relative aux jésuites. M. le cardinal de la Fare a combattu, assure-t-on, avec une grande véhémence, la dernière partie des conclusions de la commission. M. le duc de Choiseul l'a défendue avec beaucoup d'éloquence. M. le duc de Fitz-James a parlé sur la pétition. La discussion a été renvoyée à demain.

—Le Journal des Débats rapporte que Boyer a été assassiné dans une insurrection à Haïti.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 22 JANVIER.

Nouvelles officielles.—Voici un extrait d'un rapport de S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, du 19 janvier 1827 :

» Le 17 janvier au soir, tous les naufragés du navire le *Was-senaar* qui ont pu être sauvés sont heureusement arrivés à terre et ont été dirigés en partie sur Alkmaar et en partie sur le Texel et au Helder.

» Parmi les victimes de ce naufrage se trouve le lieutenant extraordinaire de 2^e classe, J. W. Muntz. On évalue le nombre des morts à environ quarante.

» Le capitaine de la marine Spengler, qui a commandé le *Was-senaar*, et son premier officier, le lieutenant de première classe A. C. Edeling, sont partis pour Alkmaar. Le major Spengler, commandant des troupes qui ont été embarquées sur ledit navire, est parti pour le Texel.

» Le 18 janvier sont arrivés au Nieuwe-Diep environ 400 naufragés (officiers, sous-officiers et soldats), parmi lesquels se trouvent 104 hommes de la marine et au-delà de 300 hommes de trou-pes de ligne. »

Nous venons d'apprendre que le navire de *Schelde*, qui, par suite de l'ouragan du 14 avait échoué sur le banc dit *Spyker-plaat*, dans le passage de Terneuzen, a été remis à flot. (Journal de la Belgique.)

— On assure que le projet de loi sur l'organisation judiciaire sera présenté à la seconde chambre des états-généraux, mercredi 24 de ce mois, et l'on ajoute que, suivant ce projet, une cour provinciale serait instituée à Anvers. Quand au siège de la haute cour, il paraît qu'il ne sera indiqué que plus tard et laissé à la détermination de S. M. (Journal d'Anvers.)

L'on a vu le premier projet de la loi sur les *gardes communales* avec tous ses défauts, ses inconséquences et ses violations à la loi fondamentale. On a vu le projet qui lui a succédé non moins défectueux; non moins alarmant pour le pays. Ce second projet comme le premier a été soumis aux sections de la deuxième chambre, et renvoyé au gouvernement pour recevoir de ses mains les modifications indiquées.

Vingt-six articles ont été amendés; mais il est déplorable de voir quels changemens insignifiants et mesquins sont sortis de cette seconde épreuve. En voici quelques échantillons :

Art. 3. Provisoirement, lisez conditionnellement.

Art. 19. Si celui qui sert ainsi, lisez si cette personne.

Art. 20. A cause des, lisez à cause de.

Art. 29. L'organisation, lisez la formation.

Art. 66. Etabli, lisez nommé.

Et ainsi de suite, et les vingt-six amendements sont tous à peu près de cette force: et voilà les grands sacrifices que le ministère fait au bien être de la nation, à ses garanties, à ses appréhensions. Quoi dans cette immense et imposante question de notre droit public, n'aurait-on aperçu qu'une misérable question de grammaire? Quoi lorsqu'il y va de la vie, de la liberté, de l'avenir de tout un peuple, les représentants borneront-ils leurs efforts à mesurer des mots, à peser des virgules, et les verra-t-on se transformer en un corps d'académiciens puristes exclusivement attentifs au maintien des lois grammaticales? Repoussons, repoussons une supposition si offensante. Si jusqu'à présent, le projet n'a été pour ainsi dire considéré que dans ses formes extérieures, et sous le rapport littéraire; c'est qu'on réserve sans doute pour le grand jour des discussions publiques l'examen approfondi de la loi dans son essence, et sous le rapport constitutionnel. Espérons tout de la sagesse et de l'indépendance de représentants qui viennent d'en offrir un gage si mémorable et dans une circonstance bien moins importante. Car le budget, avec ses impôts immoraux et impopulaires est un mal;

mais un mal temporaire, que chaque session peut faire cesser; mais la loi des gardes communales telle que celle qu'on nous prépare serait un mal destiné à durer longtemps; une fois mise à exécution, le remède n'en viendrait peut-être que pour nos arrière-neveux. Quant à nous, il ne nous resterait plus qu'à nous résigner, et à supporter avec patience l'inutile et pesant fardeau dont nous sommes menacés. *Ch. Rogier.*

COUR D'ASSISES. — Accusation d'empoisonnement.

Audiences des 19, 20 et 22 janvier. — Marie Anne Jamotte, veuve Bernard, âgée de quarante huit ans, et Thomas Remy, âgé de vingt deux ans, boucher, domiciliés à Tavier, arrondissement de Huy, sont traduits à la cour, comme accusés d'avoir, du huit au dix octobre dernier, empoisonné Toussaint Bernard, époux de l'accusée.

Après plusieurs audiences consacrées à l'audition des témoins, les débats ont été rendus publics.

L'acte d'accusation exposait, entr'autres, les faits suivans :

L'autorité locale, avertie par la rumeur publique, rendit compte au procureur du roi à Huy des bruits qui circulaient à Tavier et qui attribuaient la mort de Toussaint Bernard, arrivée le dix octobre 1826, au poison que lui auraient donné sa femme et l'accusé Remy, avec lequel elle entretenait des liaisons.

Ce magistrat requit aussitôt les sieurs Godin et Lebeau, médecins à Huy, de procéder à l'autopsie du corps de Bernard. L'exhumation eut lieu et les médecins se livrèrent à cet examen; ils firent ensuite, avec le sieur Rasquinnet, pharmacien à Huy, l'analyse des matières recueillies dans l'estomach du défunt et conclurent ainsi :

« Nous estimons que le concours de ces expériences prouve suffisamment la présence de l'acide arsénieux dans la substance blanche soumise à notre analyse, et que là réside la cause de la mort de Toussaint Bernard; cependant il manque à notre entière conviction d'avoir pu reproduire l'arsenic sous forme de métal, expérience que le peu de substance sur laquelle nous avions à opérer ne nous a pas permis de tenter. »

Toussaint Bernard, âgé d'environ 50 ans, était berger; depuis deux années il était attaché, en cette qualité, au service d'un fermier d'Anthinnes; il s'y était fait remarquer par sa bonne conduite; il retournait habituellement chez sa femme le samedi soir ou le dimanche. Mais bientôt la paix domestique fut troublée, d'abord par des liaisons clandestines attribuées à son épouse avec Thomas Remy, et ensuite par une circonstance qui mit en danger les jours de Bernard.

Le vingt sept août 1826, vers dix ou onze heures du soir, cet homme était couché dans le lit commun, lorsque retentit un coup de feu; plusieurs plombs vinrent frapper l'intérieur de la chambre, un peu au-dessus de la tête de Bernard. Celui-ci sauta de son lit, et suivi de ses enfans et de sa femme, non encore couchée, il courut chez Remy et se plaignit qu'on eût attenté à ses jours. Les témoins déposent qu'en ce moment Remy n'était pas chez lui; qu'il revenait par un chemin opposé à celui que suivait Bernard; qu'arrivé près du groupe rassemblé aux plaintes de celui-ci, l'accusé dit avoir été poursuivi, à coups de pierres, par deux inconnus.

Depuis ce sinistre événement, Bernard ne revenait plus aussi assiduellement chez lui; il manifestait des craintes; il dit un jour, en pleurant, qu'il était bien malheureux; que depuis qu'on avait tiré sur lui il craignait pour sa vie; qu'il ne doutait pas qu'un soir, lorsqu'il reviendrait à la maison, on ne l'attendit en route avec de mauvaises intentions.

Le 8 octobre, jour de la fête de Tavier, Bernard revint chez lui; il y trouva Remy, qui paraît l'avoir entraîné dans un excès de boisson. Dans son ivresse Bernard annonçait l'intention de se battre, et répondit à un témoin, qui voulait le calmer: « *Oui, mais on n'a pas tiré après vous.* » Après cette scène, il alla au cabaret, et là, contre ses habitudes de sobriété, il acheva tellement de s'enivrer qu'on dut le ramener, vers onze heures du soir, chez lui, où Remy se trouvait encore.

Le lendemain matin, 9 octobre, Bernard retourna chez Radelet et revint, le soir, à Tavier. Voyant du bouillon, il annonça le désir d'en prendre, bien que sa femme fit des difficultés pour lui en donner; il insista, et quoiqu'aucun témoin ne le déclare, il est probable, dit l'accusation, qu'il en prit.

Vers 8 heures Bernard, accompagné de deux de ses fils et de sa femme, alla au cabaret. Là, un de ses fils l'engagea à prendre de la bière, qu'il ne but pas. En ce moment il parut incommode, sortit du cabaret et alla vomir. Sa femme le suivit et tous paraissent être rentrés dans le domicile commun. Que devint Bernard? A-t-il été vu? Continua-t-il à vomir? Appela-t-on des secours? manifesta-t-il des soupçons? Voilà, ajoute l'accusation, sur quoi la procédure reste muette depuis le moment de la rentrée jusqu'à celui où un berger, nommé Guerman, reparut chez Bernard, vers neuf heures et demie, pour lui proposer de retourner ensemble à Anthinnes.

Le berger trouva Bernard dans son lit, en proie à de vives douleurs et vomissant avec abondance. Guerman l'attendit jusqu'à minuit. Pendant cet intervalle, il vit la femme donner du thé à son mari. Depuis le départ du témoin jusqu'au lendemain, vers neuf heures du matin, les faits restent encore inconnus.

Ici l'accusation rapporte plusieurs propos tenus, tant par le défunt relativement à son état de souffrance et de danger, que par l'accusée. Ils ne nous paraissent pas assez importants pour être reproduits. L'accusation se rapproche en outre à la veuve Bernard de ne pas avoir rendu les soins convenables à son mari malade et d'avoir montré, avant comme après sa mort, beaucoup d'indifférence à son égard.

Bernard expira le 10 octobre, vers quatre heures de relevée.

Une mort si précipitée, si étonnante, puisque Bernard était fort et jouissait d'une excellente santé, éveilla des soupçons. Il était de notoriété publique que l'accusée entretenait des liaisons avec Thomas Remy. On disait qu'elle avait mis obstacle au mariage que ce dernier avait projeté avec une fille du village.

On rapprochait aussi diverses circonstances. Le 30 septembre 1826, la veuve Bernard, sollicitant chez la veuve Bodson le prêt de deux couronnes pour faire la fête, dit qu'elle voyait arriver cette époque avec peine, parce que de sinistres présages et l'aboïement des chiens lui annonçaient quelque mort prochaine dans sa famille. On savait qu'une nuit, vers le six octobre, les accusés s'étaient rendus à Liège. N'y avaient-ils pas acheté du poison?

Comme d'autres habitans de Tavier, un sieur Collard, frappé de la mort extraordinaire de Bernard, alla, le lendemain, trouver la veuve. En lui parlant des soupçons dont elle était l'objet, le témoin lui conseilla de faire exhumer le cadavre pour mettre fin à ces soupçons, mais elle parut repousser cette idée, ajoutant: *Si cependant on trouvait du poison, soit pris par lui, soit donné par un autre, que me ferait-on?*

Après l'autopsie, la maréchassée s'assura de la veuve Bernard. Quant à Remy, il s'est constitué volontairement prisonnier. Un témoin, la fille

Toussaint, a déclaré que Remy, un frère de celui-ci et un des fils Bernard, se trouvant rangés autour du feu chez son maître, le sieur Bihet, cabaretier à Fraiture, s'entretenaient à voix basse; que le témoin étant sorti et ayant écouté à la porte, il avait entendu l'un d'eux dire: *Il n'y a que cela, il n'y a que cela*; et Thomas Remy ajouta: *Pourvu qu'elle ne se coupe pas.*

Interpellé devant le juge d'instruction si, à aucune époque, il n'avait été chez un pharmacien pour y acheter du poison, Thomas Remy déclara qu'ayant chez lui beaucoup de rats et de souris, il se présenta, il y a quelques mois, chez un pharmacien, rue Neuvice, à Liège, et y demanda pour deux sous d'arsenic; mais sur l'observation que ce poison était très dangereux, et voyant qu'on inscrivait son nom sur un registre, il se décida à ne point le prendre et à faire rayer son nom déjà inscrit.

Il est à remarquer d'abord que, dès le 25 octobre, la maréchassée s'étant rendue chez la famille Remy, la mère et la sœur de l'accusé déclarèrent que n'ayant jamais eu de rats ni de souris chez eux, jamais aucune espèce de poison n'y était entré. De son côté, le juge d'instruction de Liège se transporta chez le sieur Cuvelier, pharmacien, rue Neuvice; celui-ci exhiba son registre, sur lequel on lit: *Arsenic pour les rats, pour deux sous à Nicolas Remy, messenger de Limont, commune de Tavier, le 26 août 1826*, inscription non surchargée. Aussi, ce pharmacien déclara-t-il que la quantité énoncée avait été délivrée par lui et emportée par Remy, qui s'était annoncé sous le prénom de Nicolas, circonstance que lui avait apprise, dans les premiers jours de novembre, le frère de cet individu, qui, craignant sans doute une pareille substitution, s'était présenté chez lui, reconnaissant que ses craintes étaient fondées, déclara qu'il s'appelait Nicolas et que c'était son frère Thomas qui était l'auteur de l'achat qu'on lui imputait faussement. En effet, le sieur Dupont, élève chez M. Cuvelier, déclara reconnaître parfaitement l'accusé Remy pour l'auteur de l'achat.

Cependant, bien que l'accusé ait reconnu cet élève, il n'en a pas moins soutenu qu'il était faux qu'il eût pris l'arsenic; que M. Cuvelier, au contraire, lui avait remis les deux sous; qu'il n'a point donné le nom de Nicolas, mais bien celui de Thomas; que si sa mère dit qu'il n'y a jamais eu ni souris ni rats dans leur maison, il n'en est pas moins vrai qu'il y existait certaines bêtes qui menaient un vacarme épouvantable, au point que son sommeil en était troublé. Sur tous les autres faits de l'accusation, cet accusé se retranche généralement dans un système de dénégation.

La veuve Bernard, dans ses interrogatoires, a également repoussé avec force l'imputation du crime dont on l'accuse; elle se défend du reproche de toute liaison avec Remy, qui ne venait dans leur maison depuis quelques mois, dit-elle, que pour aider, en sa qualité de boucher, ses enfants à tuer des bestiaux; elle cherche à expliquer favorablement sa conduite avant et pendant l'indisposition de son mari, ainsi qu'après son décès. Quant au coup de feu tiré dans une nuit du mois d'août 1826, elle déclare qu'en ce moment elle reposait à côté de son mari, dont elle a partagé la frayeur et le danger.

M. l'avocat-général de Warzée a soutenu avec beaucoup de force, pendant deux audiences, l'accusation contre les deux prévenus; en terminant sa plaidoierie, il a déclaré que si, contre son attente, la cour prononçait un arrêt d'acquiescement, il faisait des réserves afin de poursuivre les accusés du chef d'assassinat résultant du coup de feu dont il est parlé dans l'acte d'accusation.

M. Forgem a ensuite présenté la défense de la veuve Bernard et de Thomas Remy; l'étendue des développements dans lesquels il est entré ne nous permet pas d'en offrir ici l'analyse. Il a combattu, en finissant, les réserves du ministère public.

Après la plaidoierie du défenseur terminée dans la séance de samedi, M. de Warzée ayant déclaré vouloir répliquer, la cour a continué les débats à ce jour. Cette réplique a occupé toute l'audience d'aujourd'hui, et les débats ont été remis à demain pour entendre de nouveau le défenseur.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Lorsque M. Dupin présenta, il y a quelque temps, à l'académie française, son tableau comparatif des départemens où il y a le plus d'instruction et de ceux qui en sont le plus dépourvus, un membre objecta qu'il serait bon de savoir si l'instruction élémentaire, favorable à la prospérité financière, était également un perfectionnement des mœurs. M. Dupin a entrepris cette recherche: et les faits rapportés par lui, dans cette séance, sont tout à fait favorables à la propagation de l'instruction. (Globe.)

Art du charpentier. — Aux différens traités de la *bibliothèque industrielle*, qui ont paru jusqu'à ce jour, et dont il a été rendu compte dans ce journal, il faut joindre l'*art du charpentier*, que l'on a récemment publié et qui semble, comme les livraisons précédentes rédigé avec soin et bonne foi: double mérite assez rare dans tous ces genres d'entreprise qu'on jette à la tête du consommateur, sans autre but que celui d'empêcher son argent. « Cet ouvrage on le sait, dit l'avant-propos, est loin d'être complet, et l'on n'a eu, ni pu avoir la prétention de suppléer par sa lecture à la pratique, ou de remplacer les grands traités qui existent sur la matière: mais l'on a cru rendre service aux ouvriers en consignait, dans un traité à leur portée, par son format et son prix, les notions élémentaires et la plus indispensables de cet art. »

Un journal allemand donne le moyen suivant comme fort efficace pour détruire les chenilles. Le secret consiste à planter dans le voisinage des arbres quelques arbrisseaux du *prunus Padus* de Linnée. Les papillons et les chenilles se jettent sur cet arbrisseau, y font leurs coques et périssent.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS du 19 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., coupon détaché 66 fr. 90 c. Actions de la banque, 2000 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 49 00. Emprunt d'Haïti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 19 janvier. — Dette active, 50 a 51 1/8 P. Différée 53 1/4 P. Bill. de chance, 17 3/4 A. Synd. d'amortiss., 93 1/2 P. Lots d', 87 3/8 A. Actions de la soc. de commerce, 84 1/2 A.

BOURSE D'ANVERS, du 20 janvier.

FONDS PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 MOIS.	A 3 MOIS.
P. B.		Amsterd.	118 0/10 p.		
Dette act.	51 1/4	Londres.	12 07 1/2	12	
Différée.		Paris.	47 5/16	46 15/16 A	46 3/4 A
Obl. du S.		Franc.	35 11/16	35 1/2 A	35 5/16 A
Act. S. C.	84 1/2	Hamb.	34 7/8		

SPECTACLE DE MARDI 23 JANVIER.

Les Deux frères.
Les Voitures versées.

TEMPÉRATURE DU 22 JANVIER.

Ag du mat., 3 d. au-dessous 0; à 1 h. après-midi, 2 d. au-dessous.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le syndic provisoire à la faillite du sieur H. J. Fontaine, ci-devant négociant à Liège, invite les créanciers de cette faillite à se réunir au local des audiences du tribunal de commerce, mardi 30 courant, à deux heures et demie de relevée, pour leur rendre compte, en présence de M. le juge commissaire, de l'état de la faillite et des opérations qui ont eu lieu, et procéder ensuite à un concordat, s'il y a lieu.
Liège, 22 janvier 1827. M. J. ELIAS, avocat.

Ayant reçu de Langier père et fils, à Paris, un dépôt de toutes leurs parfumeries fines et super fines, le sous-signé a l'honneur de prévenir le public qu'il a, par ce moyen, l'avantage de lui procurer ces articles de qualité supérieure et à des prix très modérés.
Il s'y trouve de même un dépôt de véritable eau de Cologne de J. M. Farina.
Dans la même maison, il y a un joli quartier ou non à louer.
Charles-Jean SAMUEL, place St. Lambert, sur le coin vers la Petite-Tour.

On peut se procurer pour la 135e. loterie royale des Pays-Bas au bureau de *Maréchal-Mathias*, agent de ladite loterie, rue du Stockis, derr. l'Hôtel-de-Ville, à Liège, des lots entiers, 172, 174, 178 et 1716 au prix courant, soit en achat ou en location. (1091)

M. Bernimolin, voulant cesser son commerce de vins, vendra à des prix très-avantageux tous ses vins, dont une forte quantité de Volnay et Beaune 1819. (73)

BELLE VENTE DE FUTAIE

Le jeudi 15 février 1827, à dix heures du matin, très précises, le comte de Geloës, chambellan de S. M. le roi, fera vendre publiquement, dans son bois, dit *VAls*, commune de Warsage près Visé, une quantité de forts beaux chênes, dans laquelle se trouvent plusieurs balanciers de fosses, et autres propres à tous usages d'usines. La présente vente se fera, à un an, de crédit. (82)

Une demoiselle de bonne famille qui désirerait payer sa table dans une maison de commerce d'épicerie de cette ville, peut s'adresser au bureau de cette feuille. (86)

() En vertu d'un permis du tribunal civil de première instance séant à Liège, l'héritier bénéficiaire de Jacques François Bottin, vivant juriconsulte-avocat, vendra aux enchères publiques devant le notaire *Paque*, à Liège, en son étude rue Saint Hubert, le jeudi 15 février 1827, à deux heures de relevée;

- 1° La moitié indivise de la houillère dite d'*Abtoz*, à Vivegnis, cours d'ouvrages et tout ce qui en dépend.
 - 2° Le sixième de houillère dite *Corbeau*, dans les 32 bonniers, au Berleur, commune de Grâce-Montegnée, dont la demande en concession a été enregistrée au gouvernement de la province, le 19 février 1818, n. 354.
 - 3° Le sixième dans les mines de houilles et terrages ou dans le prix d'icelles de certains immeubles, situés près des Bas-Rieux, au faubourg Ste. Marguerite, à Liège, faisant partie de l'exploitation de M. Orban.
 - 4° Le quart d'une rente annuelle et perpétuelle de 3 muids ou 715 litrons 53 des épeautre effractionnés à 13 florins 78 cents du par les pauvres de Donceel.
 - 5° Le cinquième de la houillère dite du Bonnier, à Grâce, commune de Grâce-Montegnée, cours d'ouvrages et tous accessoires.
- Les titres et conditions sont déposés en l'étude dudit notaire *Paque*.

PRÉCIEUSE INVENTION.

Visant sans cesse au perfectionnement de tout ce qui a rapport à la coutellerie, le Sr. Dupuis, de Paris, vint d'obtenir un brevet de S. M. Charles X, pour l'invention utile des cuirs elliptiques, d'une supériorité étonnante sur tout ce qu'on a fabriqué en ce genre: il rend dans la minute le tranchant et la couleur aux plus mauvais rasoirs. Vaincre des obstacles jusqu'alors insurmontables, telle a été l'intention de l'auteur, en perfectionnant un objet aussi indispensable. Les nombreuses demandes qui lui en sont faites, tant en France qu'à l'étranger, lui sont un sûr garant d'une supériorité qu'il s'estime heureux d'avoir atteint. Cet encouragement l'a obligé à de nouvelles recherches et l'ont conduit à la composition chimique d'une pierre factice qui rend au cuir le mordant et la dureté de la pierre naturelle qu'elle remplace d'une manière admirable.
Le seul dépôt pour la province se trouve chez *Gillon-Nossent* rue Pont d'Ile, n. 42.

AVIS. Pour sortir de l'indivision.

Mardi 25 janvier 1827, vers deux heures de relevée, en la demeure de M. Perot, à Coronmeuse (Herstal), on exposera publiquement en vente, à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, par le ministère du notaire *Leruelle*, une maison avec cour et 21 perches 80 aunes carrées P.-B. de jardin légumier contigu, sise en Hayeneux, à Herstal, qui furent à feu Denis Delfandre et son épouse, joignant d'amont au sieur Jean Delsaux et à la dame veuve Heuseux, et d'aval à MM. Reuward et sœurs, aux conditions à prélière. (78)

A louer, pour le 24 juin prochain, une maison avec écurie, magasins, beaux greniers, etc., rue sur la Balte, n. 1093, occupée par M. Demonceau. S'y adresser aux frères MONSEUR. (76)

(24) A vendre de gré-à-gré, une bonne ferme, rendue à quatre cents florins P.-B., près du Marché d'Aubel, consistant en bâtiments solides et 633 perches de jardin, verger et prairies en quatre enclos, contigus, entourés de hayes vives, sur l'eruisseau de Bell, au prix et sous les clauses à voir en l'étude du notaire *Debesve*, rue Sœurs de Hasques, n. 281.

Par exploit de l'huissier *Gaillard*, en date du seize janvier 1827, enregistré à Huy le lendemain, les sieurs Fulbert Fleussu cultivateur, Nicolas Joseph Tombeur, docteur en médecine et victoire Fleussu son épouse, tous domiciliés à Geer, ayant pour avoué, maître *Francotte*, ont fait signifier conformément à la loi au sieur Isidore Servais, Joseph Fleussu, pharmacien, n'ayant ni domicile ni résidence connus; copie du jugement rendu par défaut contre lui, par le tribunal civil de première instance séant à Hay, le vingt un décembre 1826, enregistré sur minute et sur expédition le trois janvier suivant, ayant pour objet, la validité de la saisie arrêt interposée entre les mains de Maître *Degenesse*, notaire à Hannut, par exploit du premier décembre dernier dûment enregistré, pour une somme en principal de trois cent quatre vingt treize florins quatre vingt onze cents argent du royaume; ensemble la condamnation au paiement de ladite somme avec intérêts et dépens.

Pour extrait conforme. L. Gaillard (77)

(51) Immeubles à vendre par expropriation forcée

1°. Une pièce de terre située en lieu dit Balcon, commune de Liers, district, arrondissement et province de Liège, de la contenance de cinquante-deux perches trente-une aunes carrées, exploitée par Walthère Maghin, de Vottem.

2°. Une pièce de terre de la contenance d'environ quarante-trois perches cinquante-neuf aunes carrées, sise au même endroit, commune, district, arrondissement et province que la précédente, exploitée par ledit Walthère Maghin.

3°. Une pièce de terre sise en lieu dit à la Voie du Mont, commune de Liers, district, arrondissement et province de Liège, de la contenance de cinquante-deux perches trente-une aunes carrées exploitée par les Diles. Dellebrassinne et Louis Maghin, de Vottem.

4°. Une pièce de terre située en lieu dit Rouva, commune de Liers, district, arrondissement et province de Liège, contenant environ trente-quatre perches 87 aunes carrées, exploitée par Henri Maghin, de Voroux-lez-Liers.

5°. Une pièce de terre située en lieu dit Rouva, commune de Voroux, district, arrondissement et province de Liège, de la contenance de trente-quatre perches 87 aunes carrées, exploitée par Henri Maghin, de Voroux-lez-Liers.

La saisie desdits immeubles a été faite par exploit de l'huissier Degueldre, en date du 12 décembre mil huit cent vingt six, enregistré à Liège le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le quinze décembre mil huit cent vingt six, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt huit du même mois de décembre à la requête de M^{rs} les administrateurs du bureau de bienfaisance de la commune de Vottem, poursuite et diligence de M. N. Servais, leur receveur, domicilié dans la commune de Xuendremael, canton de Glons, sur les sieurs et dames Marie Cathérine Dellebrassinne, veuve du sieur Léonard Croisier, Erasme Croisier, Léonard Croisier, Jean Jacques Croisier, Walthère Maghin et Marie Cathérine Croisier son épouse, Joseph Piette, et Josephine Croisier son épouse, tous cultivateurs et propriétaires, domiciliés dans ladite commune de Vottem.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du vingt un octobre 1826, enregistré le neuf novembre suivant, (signé) LAVALLEYE.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1° à M. A Polet, bourgmestre de la commune de Liers; 2° à M. Libert Walthère Leroy, bourgmestre de la commune de Voroux-lez-Liers; 3° à M. F. H. M. Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi vingt six février mil huit cent vingt sept, aux dix heures du matin.

Maître Clément Joseph Wathour, avoué près ledit tribunal, domicilié rue Fond St-Servais n. 476 à Liège y dûment patenté pour l'exercice de 1826, art. 842, 6° classe, occupe dans la présente pour ledit bureau de bienfaisance de Vottem leancier poursuivant. C. WATHOUR.

VENTE DE SAPINS

Le mercredi 31 janvier 1827, à dix heures du matin, le comte de Geloës, chambellan de S. M. le roi, fera vendre publiquement, environ deux cents lots de beaux sapins, dans les bois situés dans la commune de Warsage. La présente vente se fera à crédit. (79)

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE

Demande en extension de concession de Mines de houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 31 décembre 1826, sous le numéro 1011 du répertoire particulier les sieurs Melchior et Mathieu Delsemme, François Romsée, Jean Lambert Randaxhe et la dame Catherine Delsemme, domiciliés à Fléron, Toussaint Delsemme, de Bellaire, et Lambert Delsemme, de la Queue du Bois, exploitant la mine dite des *Quatre-Jean*, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 265 bonniers 38 perches 18 aunes carrées dépendant des communes de Saive, Evegnée, Tignée et Retinne et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, partant du sentier au Sud de la ferme de Pilot par une ligne droite longue de 1023 aunes tirée sur l'angle Sud-Est de ladite ferme et se terminant à l'angle Sud-Ouest de la maison Collard à Coharday; de ce dernier angle par une deuxième ligne droite longue de 408 aunes finissant au chemin de Saive à Tignée à l'angle Est d'un enclos appartenant à Mde. Chefneux.

Au Nord, prenant alors le chemin de Saive à Tignée et le continuant jusqu'à sa jonction avec celui de Heuseux et Tignée à Micheroux.

Au Nord-Est, suivant ensuite ce dernier chemin en passant à la Croix dite aux Hautes-Malles, jusqu'à la rencontre de celui du Vert-Thier.

Au Sud-Est, prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'à celui de Liège à Herve que l'on suit également jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'angle Ouest de la chapelle de Retinne sur l'angle Sud de la prairie Lecocq, à la piedse de Saive à Surfossé.

Au Nord-Ouest et Sud-Ouest, suivant alors cette ligne droite longue de 535 aunes jusqu'à l'angle susdit de la prairie du sieur Lecocq; de ce point allant par la piedse de Saive à Surfossé jusqu'à la rencontre du chemin de la Praye au Tilleul de Miermout; de ce Tilleul par une ligne droite longue de 956 aunes aboutissant à la jonction du chemin de Parfondvaux avec le sentier passant au Sud de la ferme de Pilot; puis suivant ce dernier sentier jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'angle Sud-Est de la ferme Pilot, sur l'angle Sud-Ouest de la maison Collard, située à Coharday, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 80e. panier des mines à extraire ou dix cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT :

1° Les bourgmestres de Liège, Fléron, Bellaire, Queue-de-Bois, Saive, Evegnée, Tignée et Retinne, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e. mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4^e mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Donné en séance, à Liège, le 6 janvier 1826.

Présens nobles et très honorables seigneurs,
Knaeps-Kenor De Collard-Trouillat
Walthéry, Crawhez,
Bellefroid,
Le président, comte LIEDEKERKE.

Par la députation :

Le greffier des Etats, Signé BRANDÉS.

ETAT CIVIL du 20 janv. — Naissances, 5 garç., 2 filles.

Décès : 2 hommes, 2 femme; savoir :

Lambert Desellier, âgé de 70 ans, ancien avocat, rue St Severin, n. 55, veuf de Marie Catherine Dans.
Leonard Joseph Delange, âgé de 44 ans, tailleur, quai d'Avroy, n. 59, célibataire.
Jeanne Labussier, âgée de 63 ans, hôteuse, rue aux Weines, veuf de François Libon.
Elisabeth Legros, âgée de 25 ans, journalière, rue d'Avroy.